

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 dont 1 pouvoir

Votants : 18

Le onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

Etaient absents excusés :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. DUPONT Jérôme

Etaient absents :

M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

OBJET : Action mutualisée DPO – Signature d'une convention tripartite

Le Règlement Général sur les Protections des Données (RGPD) adoptée en 2016 par l'Union Européenne et applicable depuis le 25 mai 2018, impose notamment aux personnes morales de droit public de nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) ou « Data Protection Officer » (DPO).

Nous sommes tenus par le respect de cette obligation de recourir à un DPO identifié et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La CAMVS propose donc une action mutualisée concernant une prestation d'assistance à la protection des données.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite entre la CAMVS, la commune et le CDG 59 qui mettra à disposition des adhérents, un agent chargé d'exercer la mission de DPO moyennant deux conditions :

- Un engagement de la collectivité de désigner un référent local qui accompagnera le DPO du CDG tout au long de sa mission.

Cette désignation constituera un réel engagement de la collectivité et une condition de réussite du projet

- Une participation financière forfaitaire due au CDG59, calculée sur toute la durée de la mission (durée estimée entre 24 et 36 mois)

Le barème est le suivant :

Strate	Part à charge VILLE forfaitaire pour toute la durée de la mission	Part à charge CAMVS forfaitaire pour toute la durée de la mission
Moins de 500 habitants	600	400
De 501 à 1000 habitants	1000	500
De 1001 à 2000 habitants	1800	700
De 2001 à 3000 habitants	2400	1100
De 3001 à 5000 habitants	4400	1600
De 5001 à 8000 habitants	6800	3200

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix Pour :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAMVS, la Commune et le CDG

S'engage à désigner un référent local pour accompagner le DPO du CDG

Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 2400 € pour toute la durée de la mission

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 12 avril 2025
M. DETRAIT - Maire

